

## Mariage : pour une nouvelle approche ecclésiale

par Michel LEGRAIN,\* Paris

*Dans sa précédente édition, notre revue a publié la première partie d'un important article du théologien Michel Legrain sur la question du sacrement du mariage, notamment sur l'origine de son contrôle par l'Eglise.<sup>1</sup> Dans cette seconde partie, l'auteur analyse les incohérences auxquelles cette pratique aboutit aujourd'hui et en appelle à une pastorale officielle plus adaptée.*

Depuis le pape Pie IX, et avec une fermeté inconnue des siècles précédents, l'Eglise catholique romaine affirme une totale *inséparabilité* entre l'engagement humain du mariage et le sacrement du mariage. Le pape Léon XIII parle « d'identité » entre ces deux aspects du mariage entre baptisés, si bien qu'aujourd'hui, l'enseignement catholique officiel estime qu'il ne peut y avoir de mariage *vrai et valide* entre deux baptisés sans qu'il ne soit sacramentel.

Les deux codes de droit canonique de 1917 et 1983 reprennent en termes identiques cette doctrine. Et l'Eglise catholique entend l'appliquer dans tous les cas, y compris vis-à-vis de baptisés relevant d'Eglises qui n'admettent pas que le mariage soit un sacrement !

Lorsque l'Eglise latine a fixé la doctrine et la discipline liant étroitement l'engagement humain du mariage et la sacramentalité de cette union, elle se basait sur une logique chrétienne indiscutable : deux personnes baptisées dans le Christ doivent désirer se marier dans le Christ, s'engageant ainsi à vivre, dans leur couple et leur famille, tout ce qu'elles peuvent de la vie évangélique, à l'imitation de l'indéfectible amour du Christ pour l'humanité.

En contexte culturel de chrétienté, on comptait sur le poids du milieu chrétien et sur la prégnance des institutions en place pour convaincre les hésitants ou les déviants à rejoindre le droit chemin. Mais dans nos actuelles sociétés occidentales, les options et les libertés des personnes prennent le pas sur les comportements institués. Nous sommes passés, en bonne partie, d'une époque où la réalité du mariage était vécue dans une situation collective qui en accentuait la socialité religieuse, à un environnement culturel où priment la liberté de conscience et la mise à distance des exigences ecclésiales.

Quand on entend imposer à de nouvelles cultures un ensemble doctrinal, canonique et pastoral conçu pour des mentalités différentes, on aboutit à des catastrophes, ainsi qu'à une marginalisation extrême des dires officiels de la hiérarchie.

\* Michel Legrain, missionnaire spiritain, enseigne à l'Institut catholique de Paris. Spécialiste des questions de mariage et de sexualité, il est l'auteur de nombreux ouvrages sur la question et en particulier sur les divorcés remariés. Il exerce aussi un ministère théologique pour le service des Eglises d'Afrique et d'Amérique.

Le lien sans faille établi entre contrat et sacrement de mariage résulte d'une situation où la puissance de l'Eglise romaine, en ses affrontements avec les revendications des Etats, pouvait prétendre servir le bien commun des baptisés, grâce à cette identification pure et simple entre contrat et sacrement de mariage. Mais le simple fait qu'actuellement une grande masse des baptisés catholiques ne désirent pas s'engager par le mariage religieux à une quelconque vie ecclésiale et sacramentelle devrait persuader l'Eglise catholique que l'identification entre l'engagement humain et le sacrement nuit désormais au bien commun.

### Et la liberté de conscience ?

Il est de mode aujourd'hui de parler de *crédibilité* de l'Eglise. C'est bien davantage qu'une affaire de mode : il s'agit d'une exigence élémentaire. Lorsque l'Eglise catholique prétend contrôler et sacramentaliser le lien matrimonial de celles et ceux qui affirment ne plus croire au christianisme, est-elle crédible et sérieuse ?

La législation matrimoniale en vigueur ne prend pas en compte la foi ou la non-foi des époux. S'ils sont tous deux baptisés, elle s'appuie sur cet état baptismal pour décréter l'obligatoire sacramentalité de leur lien conjugal. En parlant des démarches sacramentelles en l'absence de toute perspective de foi, le Père Liégé disait que cela relevait de la *tératologie théologique*, cette science qui, en embryologie, traite des malformations congénitales.

Concrètement, au regard de l'Eglise catholique, le statut baptismal fait perdre à tous les baptisés, qu'ils soient croyants ou non, le droit natif de se marier autrement que religieusement. Curieusement ici, on ne se gêne nullement en haut lieu romain pour porter atteinte au fameux droit naturel !

En France, aujourd'hui, beaucoup de baptisés, indifférents ou incroyants notoires,

continuent à *passer par l'église*, selon l'expression bien connue, à l'occasion de leur mariage. Illogisme, certes. Mais qui ne sait que les rites survivent parfois durablement aux croyances qui leur donnaient sens ? «Oui, je tiens à passer à l'église, même si je ne crois pas, puisque cela fera tellement plaisir à mes futurs beaux-parents. Je ne suis pas superstitieux et je ne crains pas que la voûte de votre église nous tombe sur la tête», me disait jadis, avec une grande sincérité, un jeune fiancé.

Même devant un tel cas, l'Eglise catholique tient ce mariage pour sacramentel, à cause du baptême jadis célébré. Et s'il y a échec de la vie de ce couple, le canoniste de service s'appuiera sur le caractère sacramentel de cette union pour en démontrer l'absolue indissolubilité, engagée ici au nom du Christ et de l'Eglise ! Il y a véritablement maldonne, pour ne pas dire tromperie sur la marchandise. Ce fiancé ne voulait qu'une gentille petite cérémonie pour célébrer la fête de leur amour, et il se retrouve théoriquement, avec sa femme, dans l'obligation de signifier ecclésialement l'amour du Christ pour l'Eglise ! Cette carte forcée défigure grandement le sacrement et donc le visage de l'Eglise.

On devine aussi toutes les retombées immorales d'une telle discipline officielle. Le baptisé non-croyant qui, en conformité avec son absence de foi, décide de ne se marier qu'à la mairie, conservera, en cas de divorce, la possibilité d'un nouveau mariage à l'Eglise, puisque sa première union, n'étant ni canonique ni sacramentelle, compte pour du beurre au regard du droit de l'Eglise catholique. A l'inverse, s'il avait joint au mariage civil un rapide *passage par l'église*, par exemple pour faire plaisir à sa vieille grand-mère, l'espérance d'un second mariage serait définitivement exclue !

Si notre Eglise reconnaissait la validité humaine de l'engagement conjugal socialement conclu par un ou deux catholiques éloignés d'elle, elle affirmerait hautement à

la fois son respect de la liberté de conscience des époux et sa prise au sérieux d'une réalité matrimoniale sociale, qu'elle cesserait enfin de taxer de vulgaire concubinage.

### Pour une gestion plus souple

Pourquoi persister à ne pas admettre la légitimité du couple que des personnes baptisées catholiques désirent constituer publiquement, et cela, par choix personnel, en-dehors des perspectives et des exigences de cette Eglise ? Il existe des situations de non-croyance ou de mal croyance qu'une Eglise peut certes déplorer, mais qu'elle s'honorerait de respecter.

On rétorque parfois que si l'Eglise romaine admettait la possibilité d'un mariage *naturel* et *légitime* pour des catholiques se déclarant incroyants, cela pourrait inciter certains d'entre eux à des calculs machiavéliques. Par exemple, ils se réserveraient la perspective, en cas de séparation, de contracter une nouvelle union, éventuellement sacramentelle.

Pour faire obstacle à ces possibles abus, il conviendrait déjà que l'Eglise catholique prenne au sérieux tout mariage, quel qu'il soit, quand il a été légitimement engagé, même s'il le fut après divorce. Cela ne signifierait nullement que l'Eglise catholique soit tenue de confier une responsabilité sacramentelle à une seconde ou à une troisième union. Qui pourrait d'ailleurs lui en vouloir de réserver la sacramentalité du mariage à une première et unique union, puisque cela correspond à la symbolique spirituelle voulue par sa théologie sacramentelle ? Cela serait d'autant mieux admis que les autres unions matrimoniales seraient reçues par cette Eglise pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire de véritables mariages, naturels et légitimes.

Avec en plus, cette conséquence tellement attendue de tant de catholiques qui, après divorce, vivent dans un nouveau mariage

civil : l'accès à l'eucharistie leur serait enfin officiellement ouvert, puisque cette seconde union serait désormais reconnue comme un véritable mariage.

Et pour compléter cette nouvelle approche des mariages humains et chrétiens, il serait important que cette même Eglise catholique renonce à ce droit auto-proclamé, à savoir qu'elle seule possède le pouvoir de dissoudre tout mariage non-sacramentel et tout mariage sacramentel non suivi de relations conjugales, avec, en arrière-fond, cette étrange conviction que, dans ce domaine précis, le droit naturel peut céder devant le droit ecclésial romain.

De tels bouleversements doctrinaux, canoniques et pastoraux rapprocheraient la doctrine et la pastorale latines de certaines pratiques orientales. Depuis le concile Vatican II (1962-65) et le Synode romain sur la famille (1980), de nombreux chrétiens, encouragés par des évêques, des théologiens et des responsables pastoraux, estiment que c'est dans cette direction qu'il importe d'investir si l'on se veut respectueux des appels de l'Évangile, tels qu'on les perçoit de plus en plus dans nos cultures modernes.

Une telle souplesse de gestion pastorale ne devrait en rien occulter l'idéal : il demeure hautement souhaitable que deux catholiques s'engagent, lors de leur mariage, dans l'acceptation de ce ministère nuptial et sacramentel unique, l'un des hauts lieux de la vie ecclésiale. Demander le baptême en sachant qu'on entend mettre d'au plus près ses pas dans ceux de Jésus de Nazareth ; se marier sacramentellement, pour le meilleur et pour le pire, comme on disait jadis ; s'engager dans une vie profondément adonnée au ministère, à la contemplation ou au service d'autrui. Voilà des choix de vie qui relèvent de cette même folie qui, durant tout un temps, surprenait et même scandalisait de nombreux disciples de Jésus.

Mais Jésus n'en finit pas de nous dire combien une telle invitation demeure ferme

et permanente, tout en ne s'adressant qu'à des volontaires. Car sans liberté de réponse, en effet, il n'existe aucun amour.

Nous ne vivons plus aujourd'hui, en Occident, dans un environnement qui soit chrétiennement porteur. Avec sagesse et prudence, lorsqu'un adulte demande le baptême, la communauté chrétienne le soumet à un long parcours catéchuménal, afin qu'il sache à quoi il s'engage. Pareillement, lorsque des personnes baptisées songent à se dévouer dans un ministère ordonné ou dans la vie religieuse, elles doivent accomplir avec succès un chemin préparatoire de plusieurs années. N'a-t-on pas, dans nos sociétés civiles, des exigences similaires lorsqu'il s'agit d'aborder une vie professionnelle sérieuse, durable et réussie ?

## Les écueils du mariage

Il existe cependant dans l'Eglise catholique, une exception aussi triste que scandaleuse. Je vise ici la préparation à l'entrée dans le sacrement de mariage. On a prévu officiellement quelques rencontres, éventuellement l'une ou l'autre session ou retraite, et c'est habituellement tout. Certains fiancés, avec la complicité du clergé, en font parfois moins encore ! Ils s'accommodent de cette impréparation sous prétexte que le mariage est un droit élémentaire. Que ce mariage, lorsque les époux sont baptisés, s'accompagne obligatoirement du sacrement (canon 1055,2) ne semble pas les tracasser outre mesure.

Bien entendu, les époux mariés et le clergé, quand ils prennent sérieusement la



Annecy, séance de préparation au mariage.

responsabilité de préparer au mariage de jeunes chrétiens, ne peuvent se résigner à cette profonde carence. Les époux savent tout particulièrement et d'expérience ce qu'implique au quotidien, humainement et spirituellement, la fidélité active et positive aux engagements du mariage sacramentel. Ce fut parfois pour eux-mêmes une découverte postérieure au mariage. Ils ne voudraient pas que les fiancés d'aujourd'hui se trouvent pris dans les mailles et exigences d'un sacrement dont ils n'auraient pratiquement que peu de connaissances.

Et lorsque ces jeunes, cohabitants ou mariés civilement, ne sont pas prêts pour un tel engagement sacramentel, ces responsables d'Eglise souhaitent qu'on puisse les accueillir là où ils en sont, afin de continuer à les accompagner ensuite, s'ils le désirent, sur leur route conjugale et matrimoniale actuelle, même si le temps n'est pas encore venu pour eux de demander le sacrement de mariage. Autrement dit, pourquoi un *catéchuménat nuptial* ne serait-il pas aujourd'hui, dans le contexte qui est le nôtre, aussi capital et respectable qu'un *catéchuménat baptismal* ?

Mais ne soyons pas naïfs : une préparation au mariage, aussi sérieuse et onéreuse soit-elle, ne peut garantir le succès durable d'une union conjugale. Il existe toujours des impondérables et des tempêtes soudaines, même s'il convient d'en limiter le nombre et les retombées malheureuses. Les sciences humaines nous apprennent actuellement à ne pas parler trop vite de sensualisme débridé, d'égoïsme malade ou d'engagements mensongers.

Certes, certains divorces peuvent être le résultat inéluctable de telles situations. Mais il se peut aussi que, malgré toute l'attention des proches comme des responsables de la préparation au mariage, un couple premier se constitue sous la pression d'une image parentale mal digérée. Et il arrive souvent alors que le passage du *partenaire rêvé* au *partenaire réel* s'accompagne de bien des ravages.

Certaines personnes mariées, au sortir de cette crise d'un couple encore enfantin ou adolescent, trouvent en elles et entre elles les indispensables ressources pour s'inventer de nouveaux rapports et un nouvel équilibre conjugal et familial satisfaisant. Mais pour d'autres, l'accès à une maturité davantage adulte peut devenir incompatible avec le maintien d'un couple qui, malgré toutes les aides psychologiques et spirituelles, ne peut assainir ses racines. Faudrait-il alors, sous prétexte de sauver les apparences extérieures du mariage, obliger une femme et un homme à demeurer liés, de façon plus ou moins perverse, dans un couple fondé sur des assises malades ?

C'est vis-à-vis de telles situations que l'on mesure l'inadéquation évangélique et pastorale de l'actuelle position doctrinale et disciplinaire de l'Eglise catholique, au regard de laquelle, en dehors d'un unique mariage regardé comme sacramentel lorsqu'il s'agit de baptisés, aucune autre vie de couple n'est ni admissible ni respectable.

Il devient urgent d'oser regarder les choses autrement. Quand l'Eglise catholique

cessera-t-elle de parler de concubinage, et non pas de mariage, lorsqu'un couple, après l'échec définitif d'une première union sacramentelle, s'efforce de réapprendre à vivre en couple et en famille ? Une seconde fidélité ne peut-elle se déployer, même si l'Eglise catholique n'entend pas confier une nouvelle fois le ministère du sacrement de mariage à ce second couple, et cela dans la logique de sa définition du mariage sacramentel ?

### L'esprit évangélique

Qu'un mariage soit sacramentel ou non, c'est toute l'épaisseur de l'humain qui est appelée, en mariage comme en tout autre secteur, à se laisser travailler par les appels et les exigences évangéliques. Heureusement, bien des situations, qui ne peuvent relever du registre des sacrements, ne sont pas pour autant étrangères aux fermentations de l'Evangile. Melchior Cano (1509-1560), théologien dominicain qui intervint au concile de Trente, avait déjà relevé qu'un mariage non sacramentel pouvait aussi être signe de choses saintes, car, ajoutait-il, tout signe sacré et saint ne relève pas nécessairement du registre sacramentel.

Mais en attendant des évolutions hautement souhaitables, que faire dans le quotidien conjugal et matrimonial ? Ici, comme en tout autre domaine, le responsable pastoral, lorsqu'il est sollicité, ne peut qu'inviter à un discernement éthique éclairé celles et ceux qui, en des situations aussi délicates, s'interrogent sur les choix à faire. Face à une rupture devenue irréversible, notre vitalité humaine comme notre foi chrétienne nous invitent à ne pas baisser les bras.

Il existe en effet une possibilité de réussir *notre vie* même si nous avons échoué dans un état *de vie* qui avait pourtant mobilisé tant d'efforts et porté tant d'espérances. Qui ne rêve de réussir *sa vie* dans l'état *de vie* choisi le plus lucidement pos-

sible ? Ceci étant entendu, il n'empêche que, lorsqu'une personne se noie et espère désespérément sortir de l'eau, il est capital que l'entourage humain et la communauté chrétienne ne l'enfoncent pas davantage en le repoussant dans le courant, loin des berges.

Comme chrétiens, nous avons à réfléchir sur nos pratiques personnelles et nos pastorales officielles, afin d'évacuer tout ce qui se trouve en dissonance avec les différents et multiples appels de l'Évangile.

## L'être et l'agir

L'attitude de Jésus de Nazareth, pasteur et prophète, devrait éclairer en tout nos conduites personnelles et pastorales. Jamais il n'a regardé une personne comme définitivement irrécupérable. Sa pédagogie est constante : il accueille chacun là où il est, afin de l'inviter vers *l'un peu plus loin et l'un peu plus haut*. Jésus annonce le Royaume à partir du point qui intéresse son interlocuteur.

Regardons Jésus avec la Samaritaine ou avec Zachée. Il accepte volontiers de *se dérouter*, afin d'approfondir un dialogue éminemment pastoral. Il propose des *repères* plus qu'il ne donne des *réponses*, dans la mesure où celles-ci risqueraient de fermer le débat. Il indique des *directions* et refuse d'imposer des *directives*, ces ukases des régimes totalitaires.

C'est ainsi que les situations humaines les plus ordinaires peuvent devenir *sacramentelles*, c'est-à-dire porteuses d'un message d'une *vie autre*. Nous le savons : toujours un petit germe demeure, et c'est cette notion biblique de *petit reste* qui nous invite à repartir et à devenir en tout des porteurs d'espérance.

Dans son ministère, Jésus s'est heurté à ceux qui privilégiaient en tout les comportements établis et institués, faisant l'impasse sur les droits subjectifs des personnes et les circonstances particulières de leur conduite.

Aujourd'hui, nombre de catholiques dénoncent une véritable sacralisation de l'institution matrimoniale, spécialement lorsque celle-ci est revêtue du caractère sacramentel. Au nom de quoi serait-elle plus sacrée que les personnes elles-mêmes ? Dans notre univers culturel contemporain, les réalités instituées et les exigences sociales et ecclésiales n'entraînent l'adhésion que si elles favorisent les valeurs d'éthique personnelle et d'engagement d'une conscience solidement éclairée.

C'est pourquoi, si l'Église catholique entend retrouver une réelle crédibilité, y compris parmi les siens, il lui faut désormais porter une attention pastorale toute particulière aux dimensions symboliques et sacramentelles de son être comme de son agir, mettant un peu à l'ombre ses composantes juridico-canoniques. Certes, ces dernières ne sont pas rien. Mais elles ne sont pas tout non plus. Les relativiser est devenu urgent. L'Église catholique y gagnerait tant en souplesse qu'en modestie, rejoignant ainsi davantage sa vocation sacramentelle, où se mêle toujours le *déjà-là* et le *pas-encore* du Royaume.

Quand on construit une maison, on s'aide habituellement d'échafaudages qui servent à monter les matériaux à pied d'œuvre et à édifier la construction. Pour qu'ils tiennent le coup et rendent les services attendus, on doit respecter des règles précises. Mais encore faut-il ne pas confondre les échafaudages avec la maison : ceux-ci sont au service de celle-là. Tout comme le sabbat est au service des personnes humaines.

M. L.

<sup>1</sup> *Célébrations nuptiales catholiques : des siècles de diversité*, in **choisir** novembre 2002, n° 515, pp. 9-13.